

AVIS PUBLIC
AVIS D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE DU RÈGLEMENT 503-2015

Est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur des rues Cantin et Marcotte de la ville de Pont-Rouge

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 15 juin 2015 le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le règlement 503-2015 intitulé :

« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 379 615 \$ VISANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LES RUES CANTIN ET MARCOTTE ».

2. Les personnes habiles à voter du secteur des rues Cantin et Marcotte ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement 503-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 2 juillet 2015, au bureau de la municipalité, situé au 10, rue de la Fabrique, à Pont-Rouge.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 503-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de seize (16). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 503-2015 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 2 juillet 2015, au 10, rue de la Fabrique à Pont-Rouge ainsi qu'en séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2015 à 19 h 30, à l'hôtel de ville, 10, rue de la Fabrique à Pont-Rouge.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures régulières de bureau.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 15 juin 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter comme prévu à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec ;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois; personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mars 2013 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE QUINZE.

Jocelyne Laliberté, g.m.a.
Greffière

Résumé de l'avis:

Signature d'un registre : Étape où les contribuables de la ville (personnes qui ont les qualités décrites dans le présent avis) peuvent signer un registre au bureau de la Greffière en vue de demander au conseil municipal la tenue d'un référendum sur l'objet du règlement avant que l'emprunt décrété soit soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation.

But du règlement : Une dépense et un emprunt de 379 615 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur les rues Cantin et Marcotte.

Date du registre : Jeudi le 2 juillet 2015 de 9 h à 19 h (toute la journée sans interruption) à l'hôtel de ville, 10 rue de la Fabrique à Pont-Rouge.